

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES

PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE



1^{ère} modification de droit commun Plan Local d'Urbanisme de



DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS

PLU approuvé le 29 novembre 2007
1^{ère} modification du Plu approuvée le 2 juillet 2009
2^e modification approuvée le 19 octobre 2017

Révision du PLU approuvée le 20 février 2020

1^{ère} modification du PLU approuvée le

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du
XXX 2021
adoptant la 1^{ère} modification
simplifiée du Plu de la
commune de Pierres

Le président,
Stéphane Lemoine

Date : **8 mars 2022**
Phase : **Enquête publique**

N° de pièce : **0**



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2021_105

SL/VM/OH

Objet :
**PLU de la
commune de
Pierres :**
**prescription de la
modification n°1**

**Cet arrêté annule et
remplace l'arrêté N°
2021_098 du 1^{er}
septembre 2021.**

Le président de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 approuvant la
révision du plan local d'urbanisme de Pierres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de Pierres pour les motifs suivants :

faire évoluer le règlement écrit pour :

- Ajuster le règlement de la zone Uh (aspect des couvertures, Implantation par rapport
aux limites séparatives)
- Ajuster l'article 8 des dispositions générales (reformulation des règles portails)
- Ajuster les règles relatives aux clôtures en limite séparative
- Renforcer l'OAP n°1 sur le secteur de Chaumine (précision sur les attendus
d'aménagement)

faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :

- Modifier le zonage sur le secteur de Bolsricheux (Intégration logement existant en zone
Uh)

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 44, ces adaptations relèvent du
champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021_098 du 1^{er} septembre 2021.

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de
modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes
publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Article 3 : Le dossier de modification du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil
communautaire.

Article 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Epernon, le 21 septembre 2021
Le Président, Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une
publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen »,
accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »